



**DECISION N° 091 /ART&P/DG/18
Portant approbation du catalogue d'interconnexion et d'accès de la
société TOGO TELECOM pour l'année 2018**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE DE REGLEMENTATION DES SECTEURS DE POSTES
ET DE TELECOMMUNICATIONS**

Vu la loi n°2012-018 du 17 décembre 2012 sur les communications électroniques modifiée par la loi n°2013-003 du 19 février 2013 ;

Vu le décret n°2006-041/PR du 26 avril 2006 fixant les taux, les modalités d'affectation et de recouvrement des redevances dues par les opérateurs, exploitant et prestataires de services de télécommunications ;

Vu le décret n°2014-088/PR du 31 mars 2014 portant sur les régimes juridiques applicables aux activités de communications électroniques ;

Vu le décret n°2014-112/PR du 30 avril 2014 portant sur l'interconnexion et l'accès aux réseaux de communications électroniques ;

Vu le décret n°2015-091/PR du 27 novembre 2015 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) ;

Vu le décret n°2016-109/PR du 20 octobre 2016 portant plan national d'attribution des bandes de fréquences (PNAF) ;

Vu l'arrêté n°2004-001/ART&P/CD du 15 avril 2004 déterminant et fixant les taxes et redevances pour assignation et gestion des fréquences radioélectriques ;

Vu l'arrêté n°002 bis/MPT/CAB du 02 mai 2009 portant attribution de la licence d'exploitation d'un réseau de téléphonie fixe à l'opérateur TOGO TELECOM ;

Vu l'arrêté n°009/MPT/CAB du 13 juillet 2012 portant nomination du directeur général par intérim de l'Autorité de Réglementation des secteurs de Postes et de Télécommunications ;

Vu la décision n°2001-001/ART&P/CD du 5 septembre 2001 relative aux modalités de gestion et de surveillance du spectre des fréquences radioélectriques ;

Considérant le projet de catalogue d'interconnexion et d'accès soumis à l'approbation de l'Autorité de Réglementation des secteurs des Postes et de Télécommunications par Togo Telecom, par courrier N°0782/TGT/DG/DRI/SON du 14 juin 2018 ;

Considérant que l'Autorité de Réglementation des secteurs des Postes et de Télécommunications (ART&P) a analysé ce projet de catalogue d'interconnexion et d'accès et a demandé à Togo Telecom par courrier N°1488/ART&P/DG/DAJR/18 du 10 août 2018, de prendre en compte ses observations, puis a relancé Togo Telecom par courrier N°1597/ART&P/DG/DAJR/18 du 24 août 2018 ;

Considérant que Togo Telecom a transmis une version révisée de son projet de catalogue d'interconnexion et d'accès à l'Autorité de Réglementation des secteurs de Postes et de Télécommunications (ART&P) le 28 août 2018 par courrier N°1038/TGT/DG/DRI/SON ;

Considérant que l'Autorité de Réglementation des secteurs de Postes et de Télécommunications (ART&P), suite à l'examen du projet révisé, a fait des observations le 29 août 2018 et a demandé à Togo Telecom de les prendre en compte dans la dernière version à soumettre ;

Considérant la nouvelle version révisée du projet de catalogue d'interconnexion et d'accès soumis par Togo Telecom pour approbation de l'Autorité de Réglementation des secteurs de Postes et de Télécommunications (ART&P) par courrier n° 1076/TGT/DG/DRI/SON du 31 août 2018 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Objet

La présente décision porte approbation du catalogue d'interconnexion et d'accès 2018 de Togo Telecom.

Article 2 : Publication du catalogue d'interconnexion et d'accès approuvé

Togo Telecom est tenu de procéder, suivant la notification de la présente décision, à la publication, sur son site et par tout autre moyen, de son catalogue d'interconnexion et d'accès, au plus tard le **1^{er} septembre 2018**.

Article 3 : Modification du catalogue d'interconnexion et d'accès

Toute modification du catalogue d'interconnexion et d'accès est soumise à l'approbation de l'Autorité de Réglementation des secteurs des Postes et de Télécommunications (ART&P), conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Date d'effet

Le catalogue d'interconnexion et d'accès approuvé prend effet à compter du **1^{er} janvier 2019**.

Article 6 : Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Fait à Lomé, le **31 AOUT 2018**

Le Directeur Général


Abayéh BOYODI



Ampliation

ART&P.....	3
TOGO TELECOM	1
TOGO CELLULAIRE.....	1
ATLANTIQUE TELECOM TOGO.....	1
CAFÉ INFORMATIQUE & TELECOMMUNICATIONS.....	1
GVA TOGO.....	1
TEOLIS S.A.....	1